Paris, le 19 mars 2020

Madame la Secrétaire Générale (HFDS)
Monsieur le Directeur des Services Judiciaires,

Objet : Non respect des consignes de sécurité Covid19

Madame la Secrétaire Générale et Monsieur le Directeur,

L'UNSa SJ, par le biais de ses représentants régionaux, vient de saisir l'ensemble des chefs de Cour d'Appel à propos du non respect des consignes de Madame la Garde des Sceaux et de celles de la HFDS.

En effet, il semblerait que certaines juridictions n'appliquent pas ces consignes strictes et clairement énoncées dans les deux notes ci-dessus énoncées.

L'UNSa SJ a donc rappelé leurs obligations en la matière aux chefs de cour et aux autres responsables locaux (chefs de juridiction et directeurs).

L'UNSa SJ tient cependant à vous signaler certains cas où des responsables locaux totalement inconscients imposent des consignes nettement inférieures à ce qui est prévu!

Pour l'UNSa SJ, il est obligatoire de <u>dénoncer</u> ces pratiques intolérables! Nous ne savons pas qui a pris de telles responsabilités, nous vous laissons vérifier cela. Peut-être que certains dysfonctionnements ont cessé depuis hier après-midi (18 mars, 2 jours après les annonces du Président de la république sur le confinement) où nous avons eu ces informations.

- Ainsi, au Tribunal Judiciaire de Cherbourg, le standard téléphonique est tenu par un agent vacataire. (Exemple donné).

- Ainsi dans le ressort de la CA d'Aix, des agents de service civique sont dans la juridiction en binôme avec les agents du SAUJ. (exemple donné).

-Ainsi toujours sur Aix, au TJ de Toulon où le traitement du contentieux général civil dans les procédures écrites a été maintenu (exemple donné).

- Ainsi au Tribunal Judiciaire de Fontainebleau, ou le Procureur de la République, malgré 2 cas avérés de personnels affectés par le coronavirus, a exigé des agents qu'ils soient au travail, au prétexte irresponsable que les "audiences sont publiques". (exemple donné).

- Ainsi au TJ d'Agen, un personnel "réquisitionné" par service, mêmes ceux qui ne traitent pas de contentieux urgent (exemple donné).

UNSa Services Judiciaires – Conseil de Prud'hommes – 27 rue Louis Blanc – 75010 PARIS
Tél. 01.40.38.53.71 ou 53.72 - Mail synd-unsa-sj@justice.fr - Site http://unsasj.fr

En dernier lieu, Monsieur le Directeur, l'UNSa SJ trouve totalement inadmissible et irresponsable votre mail du 17 courant adressé aux chefs de cour d'appel sur la publicité des audiences.

En effet, vous indiquez :
"Si la mise en œuvre des PCA entraîne en pratique la fermeture des juridictions avec le maintien des fonctions essentielles, il résulte des dispositions du Code de procédure pénale relatives à la publicité de l'audience (article 400 pour les audiences correctionnelles et article 306 pour les audiences de cours d'assises notamment) que lorsqu'une personne se présente pour assister à une audience, elle peut naturellement accéder à la salle d'audience, sous réserve du respect strict des gestes barrière et des règles de distanciation sociale. En effet, en tout état de cause, la décision par laquelle la juridiction décide que les débats se tiendront à huis clos doit être rendue en audience publique, de même que le jugement sur le fond. Dès lors, le public doit - à droit constant - pouvoir avoir accès aux salles d'audience pour ces deux temps de l'audience de jugement."

Il est paradoxal que la Ministre ait annoncé la fermeture de tous les sites judiciaires, que des ordonnances de fermeture de ceux-ci aient été prises, l'information diffusée largement aux avocats et que les règles ordinaires de fonctionnement des audiences puissent se poursuivre comme en temps normal. Ce n'est pas sérieux!!!

Voici l'analyse de l'UNSa SJ sur la question : au-delà des textes procéduraux concernant les audiences publiques, il est strictement inutile de discuter de la possible présence d'un justiciable pour assister à l'audience.
Je vous rappelle que l'article 1er du décret du 16 mars qui liste les motifs de déplacements autorisés pendant le confinement ne prévoit pas la possibilité de se rendre au tribunal pour assister à une audience. Donc cette discussion n'a pas lieu d'être puisqu'elle est nulle et non avenue!

L'UNSa Services Judiciaires exige l'application à la lettre des consignes de Mme la Ministre, avec uniquement **le personnel nécessaire** et si possible, comme cela se fait durant les astreintes de week-end, ne faire se déplacer les agents qu'en cas d'urgence.

Il est inconcevable, que des chefs de juridiction, manquant à leur devoir élémentaire de chef d'établissement, puissent, malgré cette crise sanitaire sans précédent, exiger la continuité des activités, notamment en imposant aux personnels de venir travailler et intervenir sur des contentieux non essentiels : rattrapage des retards, BO, dactylographie des jugements etc...
A ceux-ci, l'UNSa SJ saura rappeler leur responsabilité personnelle en cas d'infection d'un agent (ou pire).

Le non respect manifeste des consignes données dans telle ou telle juridiction, ne laissera pas d'autre choix à l'UNSa SJ, que d'inviter l'ensemble des agents confrontés à ces dysfonctionnements, à exercer leur droit de retrait face à ce danger grave et imminent.

Veuillez recevoir, Madame la Secrétaire Générale et Monsieur le Directeur, l'assurance de ma parfaite considération.

Pour l'UNSa SJ, Hervé BONGLET, secrétaire général.